



# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

## PARTIES COMMUNES

### ✓ Notre mission

Le Dossier Technique Amiante (DTA) consiste à rechercher, identifier et localiser les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) accessibles sans destruction, dans les biens autres que ceux à usage d'habitation. Parmi eux, les parties communes d'immeuble.

Le DTA est un document qui doit être mis à jour régulièrement et être tenu à disposition des occupants, des travailleurs et des autorités en cas de besoin. Le DTA vise à prévenir les risques liés à l'amiante et d'en faciliter leur gestion lors de travaux ou d'interventions dans le bâtiment.

### DÉROULEMENT DE LA MISSION

#### 01 ANALYSE DOCUMENTAIRE

Notre diagnostiqueur commence par faire une analyse documentaire approfondie du bien immobilier. Il recherche notamment les documents liés à la construction et à la rénovation du bâtiment, tels que les plans, factures de travaux ou encore les éventuels rapports de repérage amiante antérieurs.

#### 02 INSPECTION VISUELLE ET SONDAGES

Notre diagnostiqueur procède alors à une inspection visuelle minutieuse de l'ensemble des parties communes, en examinant chaque élément de construction accessible sans destruction. Il recherche les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, tels que les faux-plafonds, les revêtements de sols, les canalisations, les isolants, etc.

#### 03 PRÉLÈVEMENTS

Dans le cas où des matériaux suspects ont été identifiés lors de l'inspection visuelle, notre diagnostiqueur peut procéder à des prélèvements pour analyse en laboratoire. Ces prélèvements permettent de confirmer ou d'infirmer la présence d'amiante dans les matériaux concernés.

#### 04 CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Notre diagnostiqueur rédige le DTA, qui comprend plusieurs parties : le rapport de repérage avec la localisation sur croquis des MPCA repérés, les éventuelles fiches d'évaluation de leurs états de conservation, les mesures d'empoussièrement et plans de retrait ou d'encapsulation de MPCA, les mesures conservatoires, les analyses du laboratoire certifiés COFRAC des prélèvements, les recommandations générales de sécurité et la fiche récapitulative.

#### BIENS CONCERNÉS

Toutes les parties communes des immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

En cas de présence d'amiante, **le syndicat des copropriétaire doit maintenir à jour régulièrement le DTA.**

#### DOCUMENTS À FOURNIR

- Plans des bâtiments,
- Factures de travaux et/ou factures de désamiantage,
- Permis de construire,
- Anciens rapports amiante effectués.

# EN SAVOIR PLUS

## Les obligations du syndicat des copropriétaires et les sanctions

Le Dossier Technique Amiante (DTA) permet de décrire la chronologie de la vie de l'immeuble au sujet de l'amiante, en y retrouvant l'ensemble des informations liées à l'historique des interventions réalisées.



### Les obligations

des copropriétaires/gestionnaires de l'immeuble

1

#### Tenir le DTA à disposition

des occupants, des employeurs et du représentant du personnel lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, et informer de l'existence et des modalités de consultation de ce DTA.



2

#### Communiquer le DTA à toute

personne amenée à organiser ou effectuer des travaux et **conserver une attestation écrite** de cette communication.



3

#### Transmettre le rapport DTA sur

demande aux agents et services de l'Etat (inspecteurs du travail, agents de préventions des organismes de sécurité sociale, commission de sécurité et d'accessibilité, etc.).



4

#### Transmettre la fiche

**récapitulative du DTA dans un**

**délai de 1 mois** après sa constitution ou de sa mise à jour aux occupants et aux employeurs, si l'immeuble comporte des locaux de travail.



### Les sanctions et risques

en cas de non réalisation du réparation amiante

Le fait pour les copropriétaires de ne pas satisfaire aux exigences réglementaires entraîne en fonction des situations des amendes prévues pour les contraventions allant de la 3ème classe à la 5ème classe (**soit de 450 € à 1500 €, et 3000 € en cas de récidive**).

Les entreprises DUO-DIAG  
qui assurent cette prestation :

